

**2011\_B211**

**OBJET : Sports - Politique sportive - Soutien au sport individuel de haut niveau territorial 2011 - Attribution de subventions et approbation d'une convention d'objectifs type**

Le 19 mai 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard à Aix-en-Provence sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 mai 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRUNET Danièle, membre du Bureau, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Ste-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint Esteve Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du Bureau, Pertuis - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint Marc Jaumegarde - MORBELLI Pascale, membre du Bureau, Vitrolles - PELLENCO Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint Paul lez Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du Bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du Bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du Bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(s) avec pouvoir :**

BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - DRAOUZIA Dahbia, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MORBELLI Pascale - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PAOLI Stéphane, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis

**Excusé(s) :**

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes Mirabeau - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - GARDIOL Philippe, membre du Bureau, Vitrolles - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes Mirabeau

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 19 MAI 2011

**Rapporteur : Monsieur Jacky PIN**

**Objet :** Sports – Politique sportive - Soutien au sport individuel de haut niveau territorial 2011 – Attribution de subventions et approbation d'une convention d'objectifs type

### Décision du Bureau

Mes chers collègues,

La Communauté du Pays d'Aix soutient, depuis 2004, le sport de haut niveau individuel. Douze clubs du territoire sont éligibles à l'attribution de subventions de fonctionnement en 2011 correspondant à un montant total de 516.000 €.

## Exposé des motifs :

La Communauté du Pays d'Aix a adopté le 25 juin 2004 la délibération relative aux "principes d'intervention de la Communauté pour le soutien au sport individuel de haut niveau".

Les délibérations n°2004-A283 du 22 octobre 2004, n°2006-A355 du 6 décembre 2006 et n°2009-B118 du 22 avril 2009 ont précisé les critères d'attribution de ces subventions.

Vous trouverez, ci-dessous, un rappel des cinq critères de sélection ayant permis de retenir les disciplines sportives suivantes afin de représenter la Communauté au niveau national et international - Natation synchronisée, Taekwondo, Escrime, Handisports, Cyclisme et Judo :

- Popularité et notoriété reconnues sur le territoire communautaire
- Nombre d'adhérents, de participants et de spectateurs
- Palmarès de l'association
- Nombre de manifestations réalisées dans l'année
- Nombre de formateurs diplômés fédéral ou d'état

Les disciplines nominées représentent plus de 100 000 licenciés affiliés à une fédération délégataire ou ayant un pôle France sur le territoire communautaire.

La délibération n°2007-A186 du 20 juin 2007 a validé de nouveaux critères applicables à ce dispositif permettant de préciser et d'étendre le nombre de disciplines sportives :

### Pour les disciplines olympiques :

- plus de 100 000 licenciés ou pôle France/Espoir sur le territoire communautaire
- club référent évoluant en haut niveau national

Ces critères ont permis de confirmer les 4 disciplines déjà nominées (escrime, cyclisme, natation synchro, taekwondo) et ont entraîné le soutien à 3 nouvelles disciplines : Athlétisme (162 000 licenciés), Gymnastique (233 000 licenciés) et Badminton (101 000 licenciés)

### Pour les disciplines non olympiques :

- un pôle France/Espoir sur le territoire communautaire
- club référent évoluant en haut niveau national

Ces critères ont permis la nomination du Squash (24 000 licenciés).

Il convient de rappeler que ces aides sont plafonnées à 40% du budget prévisionnel du club.

Le Bureau du 13 mars 2009 a validé la délibération n°2009-B83 relative à la modification du seuil d'intervention de la Communauté à savoir un relèvement du montant maximum d'attribution de 80.000 €uros à 120.000 €uros.

Au vu des dispositions de la délibération n°2005-B086 du 8 avril 2005 relative aux demandes de subventions des associations et aux modalités de paiement, un acompte de 70% sera versé à l'association après signature et notification de la convention d'objectifs.

Le solde de 30% sera versé à la fin de l'année sur présentation avant le 1er novembre 2011 un compte de résultat provisoire signé du Président et du Trésorier de l'association.

Par ailleurs, comme suite à la délibération n°2003-A312 du 12 décembre 2003 relative à « la mise en place d'un guichet unique et préconisations », modifiée par la délibération n°2005-B086 du 8 avril 2005, je vous rappelle que la règle du prorata s'applique lors de l'attribution des subventions à des associations dans les cas où les dépenses sont inférieures aux dépenses prévisionnelles.

En regard des exigences fédérales en matière de sincérité et de réalisation des budgets prévisionnels des clubs, la commission sport, lors de sa réunion du 10 mars 2011, a souhaité, pour la saison prochaine, pouvoir revenir sur cette disposition et garantir le montant voté par notre communauté par la mise en place d'une convention pluriannuelle.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé de vous prononcer sur l'attribution des subventions de fonctionnement telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

<b>Clubs</b>	<b>N° Guichet Unique</b>	<b>Budget prévisionnel 2011</b>	<b>Subvention proposée</b>	<b>%</b>
Aix Natation	2011/00151	1.211.385 €	<b>120.000 €</b>	15%
Aix Athlé Provence	2011/00535	255.900 €	<b>30.000 €</b>	12%
Aix Handisport	2011/00149	39.800 €	<b>5.000 €</b>	13%
AUC Judo	2011/00531	222.000 €	<b>25.000 €</b>	16%
AUC Badminton	2011/00018	335.000 €	<b>30.000 €</b>	6%
BMX des Pennes Mirabeau	2011/00538	161.688 €	<b>10.000 €</b>	8%
Club Handisport Aixois	2011/00035	147.700 €	<b>10.000 €</b>	10%
Escrime du Pays d'Aix	2011/00183	322.471 €	<b>90.000 €</b>	30%
Gymnastique du Pays d'Aix	2011/00195	281.580 €	<b>30.000 €</b>	11%
Squash Passion	2011/00101	171.300 €	<b>30.000 €</b>	20%
AUC Taekwondo	2011/00248	126.600 €	<b>16.000 €</b>	13%
AVCA	2011/00108	679.000 €	<b>120.000 €</b>	22%

Il convient de noter que lorsque le cumul des subventions attribuées à un club de sport individuel de haut niveau territorial est supérieur à 23.000 €, une convention entre le club et la Communauté permettra de verser cette aide financière à chaque club tout en fixant les droits et devoirs de chacun.

Compte tenu des subventions déjà allouées à certains de ces clubs pour l'organisation de manifestations sportives, les conventions d'objectifs mentionneront impérativement le cumul de la totalité des subventions telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

N° Guichet Unique	Association	Objet Subvention	Bureau Délibération	Subvention	Total
2011/00151	Aix Natation	Coupe de France Junior de Nage avec Palmes	Bureau 19 mai 2011	3.000 €	128.000 €
2011/00151	Aix Natation	Gala de Natation Synchronisée	Bureau 19 mai 2011	5.000 €	
2011/00151	Aix Natation	Fonctionnement Saison Sportive 2010/2011	Bureau 19 mai 2011	120.000 €	
2011/00018	AUC Badminton	24 <sup>ème</sup> Tournoi international de Badminton	Bureau 19 mai 2011	12.000 €	42.000 €
2011/00018	AUC Badminton	Fonctionnement Saison Sportive 2010/2011	Bureau 19 mai 2011	30.000 €	
2011/00101	Squash Passion	Open International Aix Squash	Bureau 19 mai 2011	5.000 €	35.000 €
2011/00101	Squash Passion	Fonctionnement Saison Sportive 2010/2011	Bureau 19 mai 2011	30.000 €	
2011/00108	AVCA	La Ronde d'Aix	Bureau 19 mai 2011	13.000 €	143.000 €
2011/00108	AVCA	Grand Prix du Pays d'Aix	Bureau 19 mai 2011	10.000 €	
2011/00108	AVCA	Fonctionnement Saison Sportive 2010/2011	Bureau 19 mai 2011	120.000 €	
2011/00183	Escrime Pays d'Aix en Provence	Challenge Licciardi	Bureau 19 mai 2011	7.500 €	97.500 €
2011/00183	Escrime Pays d'Aix en Provence	Fonctionnement Saison Sportive 2010/2011	Bureau 19 mai 2011	90.000 €	
2011/00195	Gymnastique du Pays d'Aix	Compétition Régionale FFG	Bureau 19 mai 2011	2.000 €	32.000 €
2011/00195	Gymnastique du Pays d'Aix	Fonctionnement Saison Sportive 2010/2011	Bureau 19 mai 2011	30.000 €	
2011/00535	Aix Athlé Provence	Nocturne de Puyricard	Bureau 19 mai 2011	1.500 €	31.500 €
2011/00535	Aix Athlé Provence	Fonctionnement Saison Sportive 2010/2011	Bureau 19 mai 2011	30.000 €	
2011/00531	AUC Judo	Tournoi de Noël 2011	Bureau 19 mai 2011	10.000 €	35.000 €
2011/00531	AUC Judo	Fonctionnement Saison Sportive 2010/2011	Bureau 19 mai 2011	25.000 €	

Ces dossiers ont été présentés en Commission Politique et Equipements Sportifs le 13 avril 2011 qui a donné un avis favorable.

## Visas :

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2005-B086 du 8 avril 2005 relative aux modalités de paiement des subventions aux associations ;

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil 29 juillet 2009 du Conseil de Communauté donnant délégation au Bureau d'approuver le versement de subventions n'excédant pas 150.000 €uros ;

Vu la délibération cadre n°201-A165 relative aux principes d'intervention de la Communauté pour le soutien au sport de haut niveau validée par le Conseil de Communauté du 1<sup>er</sup> décembre 2010;

## Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

⇒ **APPROUVER** les termes de la convention type à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et les clubs de sport individuel de haut niveau territorial, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération;

⇒ **ATTRIBUER** des subventions telle que décrites dans le tableau ci-dessous :

Clubs	N° Guichet Unique	Budget prévisionnel 2011	Subvention proposée	%
Aix Natation	2011/00151	1.211.385 €	120.000 €	15%
Aix Athlé Provence	2011/00535	255.900 €	30.000 €	12%
Aix Handisport	2011/00149	39.800 €	5.000 €	13%
AUC Judo	2011/00531	222.000 €	25.000 €	16%
AUC Badminton	2011/00018	335.000 €	30.000 €	6%
BMX des Pennes Mirabeau	2011/00538	161.688 €	10.000 €	8%
Club Handisport Aixois	2011/00035	147.700 €	10.000 €	10%
Escrime du Pays d'Aix	2011/00183	322.471 €	90.000 €	30%
Gymnastique du Pays d'Aix	2011/00195	281.580 €	30.000 €	11%
Squash Passion	2011/00101	171.300 €	30.000 €	20%
AUC Taekwondo	2011/00248	126.600 €	16.000 €	13%
AVCA	2011/00108	679.000 €	120.000 €	22%

⇒ **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer la convention type avec chacun des bénéficiaires, ainsi que l'ensemble des documents y afférents;

⇒ **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront prélevées sur le Chapitre 65 Fonction 40 / Nature 6574 qui présente les disponibilités nécessaires.

## **CONVENTION D'OBJECTIFS 2011**

---

### **SPORT INDIVIDUEL DE HAUT NIVEAU TERRITORIAL**

**Entre**

**La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13611 Aix-en-Provence  
Cedex 1, représentée par, Monsieur Jacky PIN Vice-Président délégué aux  
Sports, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son  
Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

**Et**

**Le Club .....**

Dont le siège social est situé ....., représentée par  
son Président, Monsieur ....., désignée sous le terme "  
l'association "

D'autre part,

## **Preamble**

Le sport de haut niveau territorial est directement lié à la prise de conscience du rôle éminemment porteur qu'il joue. Parce qu'il diffuse des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribuent à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre, qui consolident la cohésion sociale d'un territoire, il a sur notre communauté une influence et un impact remarquables.

Pour la Communauté du Pays d'Aix, le sport, et de manière encore plus prégnante le sport de haut niveau territorial, a un rôle central et moteur pour son territoire. D'une part, en terme d'image et de construction identitaire, des athlètes de haut niveau ou une équipe phare ont des effets extrêmement positifs. D'autre part, les bons résultats sportifs d'une équipe première ont d'importantes répercussions sur la diffusion et l'attrait d'une discipline sportive.

A travers cette politique de soutien aux sports collectifs de haut niveau territorial, la Communauté du Pays d'Aix décide de soutenir l'association pour lui permettre d'assurer les objectifs et les missions conformes à ses actions de compétition lors de la saison sportive 2010/2011.

Compte tenu de ces résultats sportifs de l'année précédente, l'association évolue en 2009/2010 et regroupe plus de 100.000 licenciés sur le territoire français.

A ce titre, elle est considérée par la Communauté comme un club sportif de haut niveau territorial.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément à ses statuts, l'association ..... a pour objet :  
«d'organiser et de promouvoir en son sein et à l'extérieur la pratique du  
..... ».

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir la réalisation de cet objectif.

## ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2010/2011. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association et la Communauté du Pays d'Aix.

Elle n'est pas reconductible.

Elle entre en vigueur dès sa signature et sa notification.

## ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARTIES

### 3.1. Obligations de la Communauté

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association au regard du niveau auquel évolue ce club pour la saison 2010/2011.

En application du dispositif approuvé par la délibération 2010-A165 du Conseil de la Communauté du Pays d'Aix du 1<sup>er</sup> décembre 2010, l'association se verra attribuer une subvention d'un montant de ..... Euros correspondant au maximum à 40% du budget prévisionnel du club de haut niveau pour la saison sportive 2010/2011.

L'Association a déjà bénéficié de subventions ..... lors de sa saison sportive 2010/2011.

Club	Subvention Fonctionnement/Manifestation	Dispositif	Guichet Unique	Bureau		
		Haut niveau individuel	2010/00432	Bureau ../../11 n°2011/B	..... €	..... €
c		Labellisé	2010/00432	Bureau ../../11 n°2011/B	..... €	..... €

Ce qui porte la totalité des subventions 2011 à ..... €

Le budget prévisionnel de la saison 2010/2011, correspondant à un montant de ..... €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

Le montant total des subventions attribuées correspond à ..... % du budget prévisionnel .....

## **3.2. Obligations de l'association**

### **3.2.1. Fonctionnement de l'association**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que ses actions de compétition lors de la saison sportive 2010/2011.

### **3.2.2. Actions PRODAS**

Le Projet PRODAS a été mis en place par la Direction des Sports de la Communauté du Pays d'Aix afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » des communes d'Aix en Provence, Vitrolles et Pertuis.

Ce projet s'appuie d'une part, sur la participation des clubs de haut niveau bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement général au titre du dispositif de soutien au Haut Niveau Territorial et liés par une convention d'objectif avec la Communauté du Pays d'Aix et d'autre part, sur certaines associations du territoire qui mènent des actions de proximité.

A ce titre, l'association..... s'engage à :

- développer l'animation sportive de proximité ;
- promouvoir l'égalité des chances et la cohésion sociale afin de favoriser l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre ;
- mettre en œuvre diverses actions d'animation et de formation sur l'ensemble du territoire de la Communauté du Pays d'Aix ;
- fournir un calendrier portant mention des actions, des dates ainsi que du nombre de participants pour l'année en cours. Ce calendrier sera annexé à la présente convention et fera l'objet d'un contrôle régulier tout au long de l'année.

### **3.2.3. Actions de formation et d'animation**

Formation, perfectionnement et insertion des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés.

L'association ..... s'engage à établir des programmes de travail avec des clubs partenaires de la Communauté et à développer de l'animation sportive de proximité.

Elle contribuera à la réalisation de ces objectifs par la mise en place de diverses interactions qui leur sembleront efficaces et parmi lesquelles doit figurer l'une des solutions suivantes :

- la mise en place de partenariats avec d'autres clubs de la Communauté,
- la création de clubs filiales dans d'autres villes de la Communauté,
- la mise à disposition d'éducateurs spécialisés au service des jeunes sportifs du club et d'autres clubs de la Communauté, ou des associations de proximité qui interviennent dans les territoires prioritaires.
- le suivi des sportifs en préformation,
- information sur les filières sportives et les métiers pour les sportifs.

### **3.2.4. Mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.**

L'association ..... soutenue par la Communauté du Pays d'Aix s'engage à mettre en œuvre des actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

### **3.2.5. Actions de communication**

L'association ..... soutenue par la Communauté du Pays d' Aix s'engage à maintenir dans son appellation l'expression "Pays d'Aix".

L'association ..... s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe. Elle s'engage par ailleurs à porter sur ses équipements les logos de la Communauté du Pays d'Aix, et s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les actions de communication internes et externes et toutes publications qu'elle sera amenée à produire.

L'association ..... s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de répondre aux objectifs généraux de communication ci-dessous correspondant aux obligations de l'association en matière de valorisation de l'image de la Communauté du Pays d'Aix :

- Apposition du logo de la Communauté du Pays d'Aix sur les maillots de l'équipe de haut niveau,
- Installation de panneaux, affiches, banderoles... de la Communauté du Pays d'Aix à l'intérieur et à l'extérieur de l'équipement sportif où se déroulent les matches de compétition,
- Déclaration de partenariat avec la Communauté du Pays d'Aix dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe.

L'association ..... s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Communauté, le bénéficiaire devra faire état de cette participation par tout moyen autorisé par la Communauté et notamment l'apposition du logo.

A la fin de la saison sportive 2010/2011, L'association ..... s'engage à fournir une revue de presse à la Communauté du Pays d'Aix.

#### **ARTICLE 4 - MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

##### **4.1. Modalités de paiement de la subvention**

Un acompte de 70% sera versé à L'association AUC Badminton après la signature et la notification de la convention.

Le solde de 30% sera versé avant la fin de l'année, sur présentation avant la fin novembre d'un compte de résultat provisoire signé du président et de du trésorier de l'association et d'un rapport d'activité de la saison précédente.

Comme suite à la délibération n°2003-A312 du 12 décembre 2003 relative à « la mise en place d'un guichet unique et préconisations », modifiée par la délibération n°2005-B086 du 8 avril 2005, la règle du prorata s'applique systématiquement lors de l'attribution des subventions à des associations dans tous les cas où les dépenses réellement payées sont inférieures aux dépenses prévisionnelles.

A ce titre, la Communauté du Pays d'Aix versera aux clubs de haut niveau territorial une subvention de fonctionnement au maximum égale à 40% des dépenses réellement justifiées lorsque celles-ci sont inférieures au budget prévisionnel annoncé.

Par ailleurs, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.

Compte tenu des exigences fédérales et des besoins financiers de ces clubs afin d'évoluer vers le plus haut niveau national, si le montant de la subvention de fonctionnement votée correspond à un pourcentage inférieur à 40% du budget prévisionnel, ce montant sera maintenu lorsque les dépenses réellement payées seront inférieures à celles annoncées, toujours en respectant le critère de 40% maximum.

## **4.2. Compte de résultats et bilan de l'association**

L'association ..... s'engage à transmettre à la Communauté dans les quatre mois suivant la fin de la saison sportive, le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clos.

Les actions de formation et de communication mentionnées aux articles 3.2.3. et 3.2.5. devront apparaître dans le bilan financier provisoire et le bilan financier réalisé.

## **5. SUIVI - EVALUATION**

### **5.1. Suivi**

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer sur simple demande de la Communauté tout document.

Par ailleurs, la Communauté peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

### **5.2. Evaluation**

Aux fins d'évaluer le déroulement de la convention d'objectifs de l'association ....., une réunion comprenant les deux parties sera convoquée par la Communauté au plus tard quatre mois après la clôture de l'exercice, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

Un document de synthèse relatif au bilan des actions d'initiation et de formation sera transmis à cet effet par l'association ..... à la Communauté du Pays d'Aix.

## **ARTICLE 6 - SANCTIONS - RESILIATION**

### **6.1. Sanctions**

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'association, la Communauté peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **6.2. Résiliation**

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

### **6.3. Reversement de tout ou partie de la participation**

La Communauté pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives des dépenses dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention.
- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association subventionnée.

## **ARTICLE 7 - AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Aix-En-Provence, le .....

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 9 pages et de 7 articles.

Pour La Communauté  
du Pays d'Aix,

Pour  
L'association .....

Le Vice-Président  
Délégué aux Relations avec le Monde  
Sportif et Equipements Sportifs,

Le Président,

Jacky PIN

.....

Annexe 1 : Budget prévisionnel de l'association ..... - Saison  
2010/2011

**OBJET : Sports - Politique sportive - Soutien au sport individuel de haut niveau territorial 2011 - Attribution de subventions et approbation d'une convention d'objectifs type**

**Abstention : Monsieur Jean-Pierre DUFOUR**

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité des suffrages exprimés le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse VOISSAINS MASINI**



Acte rendu exécutoire par transmission  
En Sous-préfecture d'Aix-en-Provence  
Le **25 MAI 2011**